

Révérend Père Matthieu Wallut, o.s.b.
Paroisse du Noyonnais
Presbytère Saint-Médard de Salency
141, rue du Bon Puits 60400 Salency 03 44 43 00 71

«LE NOYAU DE LA QUESTION EST AILLEURS»

Mon Père,

Au sujet de votre réponse au courrier que vous adressait M. François Pillot, à la suite de votre intervention contre Marie-Paule et l'Armée de Marie, je crois pertinent de vous adresser fraternellement ces commentaires.

Vous dites: «*Vous omettez de confronter les messages de Marie-Paule avec l'enseignement de l'Église.*»

En tout premier lieu, nous devons spécifier que l'Église a toujours refusé à Marie-Paule la possibilité d'être entendue convenablement. De plus, l'enseignement de l'Église concerne la Rédemption, sans égard pour le Mystère de Marie-Paule qui est celui de la Co-Rédemption. Enfin, l'Église de Pierre ne peut pas logiquement encore avoir un enseignement relativement à la mission de Marie Co-Rédemptrice, Médiatrice et Avocate, car ce grand Mystère vient tout juste de s'accomplir, «*en ce temps qui est notre temps*».

Durant plus d'un siècle, soit de Léon XIII à Jean-Paul II, à quelques reprises l'Église s'est penchée sur le sujet de la Co-Rédemption. Devant son incapacité à se prononcer sur cette question, avec le temps, le vocabulaire de la Co-Rédemption a providentiellement disparu pour éviter toute confusion, le réservant ainsi pour l'unicité du Mystère à l'heure de son véritable avènement. Pressentant la venue d'une nouvelle Pentecôte, les grands Papes Pie XII et Jean-Paul II ont sagement, et par prudence, été bien inspirés d'écarter de leurs interventions «*l'appellation de Marie Corédemptrice*».

La plus récente intervention autorisée de l'Église en ce domaine remonte à 1996. *L'Osservatore Romano* (n° 25, 24 juin 1997) nous apprend que «*À l'occasion du dernier Congrès mariologique international, organisé à Czestochowa (Pologne), du 18 au 24 août 1996, une commission a été constituée pour répondre à la requête du Saint-Siège qui voulait connaître l'avis des experts du Congrès sur la possibilité et l'opportunité de définir un nouveau dogme sur Marie Corédemptrice, Médiatrice et Avocate. En effet, des demandes dans ce sens étaient parvenues, ces dernières années, au Saint-Père et à divers dicastères romains.*»

Devant le constat de leur propre méconnaissance du sujet, la toute dernière et très sage conclusion de cette Commission a été de déclarer que «*le noyau de la question est ailleurs: dans la nécessité d'un approfondissement de toute la problématique, dans une perspective trinitaire, ecclésiologique et anthropologique renouvelée*». (*L'Oss. Rom.*, n° 25, 24 juin 1997)
Étonnamment, on croirait bien lire ici un condensé du programme de la Co-Rédemption dans son accomplissement.

La difficulté majeure que la théologie de la Rédemption rencontre face à la Co-Rédemption est de déterminer «*les moments significatifs*» de l'exercice des prérogatives de Co-Rédemptrice, Médiatrice et Avocate.

L'Église a centré son enseignement dans une perspective eschatologique. Ne serait-ce que pour une considération d'ordre chronologique, il est évident que Marie de Nazareth dans Sa maternité messianique, pour le Salut éternel par la Rédemption (il y a 2000 ans), ne peut pas être la Co-Rédemptrice désignée pour le Salut terrestre de l'humanité en «*notre temps*». Cet «*ailleurs*» où le «*noyau de la question*» devait être dévoilé, se situait dans «*ce temps qui est notre temps*» et géographiquement au Québec.

À Marc Bosquart, un grand Prophète de la Co-Rédemption, ont été révélées la réalité et la grandeur de la Trinité mariale.

De plus, l'aspect ecclésiologique de la Co-Rédemption s'avère être le renouvellement de l'Église de Pierre dans et par l'Église de Jean.

Enfin, le changement du comportement humain se traduira par l'instauration sur toute la terre, dans le Royaume terrestre, d'une civilisation de l'Amour où règnera la mondialisation de la justice distributive et de la paix, à travers nos institutions rénovées et dans un agir conforme à la Volonté de Dieu.

Vous mettez en doute «*les fondements théologiques*» de la Co-Rédemption. À cela, on peut répondre qu'en relation avec la théologie de la Rédemption, la Passion de la Co-Rédemptrice est totalement configurée à la Passion du Christ sans que rien ne lui soit enlevé.

Comme le rapporte l'Évangile, à n'en point douter, c'est le «*Prince de ce monde*» qui règne en maître sur la terre. La Co-Rédemption est l'accomplissement de cette Volonté divine révélée que la «*Femme*» de la Genèse et la «*Dame*» de l'Apocalypse mettent fin à la domination du Malin, tel qu'il est demandé dans le Notre Père.

L'Église ne doit enseigner que des Vérités révélées. À cause de l'attitude de l'Église de Pierre envers la Co-Rédemptrice, c'est à l'Église de Jean que Dieu et la Dame ont donné les lumières sur le Mystère de la Co-Rédemption.

En somme, après la Rédemption, dans le temps et en importance, la Co-Rédemption est la plus grande preuve d'Amour démontrée par Celle qui accepta de la vivre.

Père Matthieu, Marie-Paule est tout AMOUR oblatif pour Dieu et pour les âmes dans Sa Mission de Co-Rédemptrice et vous priez pour que nous puissions nous «*déprendre*» d'Elle. C'est énorme comme refus des Grâces accordées par le Ciel dans la Co-Rédemption. Vos prières ne seront vraisemblablement pas exaucées. Cependant, elles ne sont pas inutiles; conjuguées aux nôtres, il ne serait pas étonnant qu'elles produisent des fruits inattendus.

Mon Révérend Père, quoi qu'il en soit, je ne mets pas en doute votre «*amour sincère pour les âmes*».

Comme je ne manque jamais l'occasion de recevoir une bénédiction par un prêtre, en terminant, permettez-moi de solliciter la vôtre.

Claude Blanchette
655 Lizotte
Drummondville (secteur Saint-Charles)
(Québec) J2C 5G9 Canada

c.c. À qui de droit